

RAPPORT SEMESTRIEL

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNCRPD

RÔLE DU SPF SÉCURITÉ SOCIALE COMME POINT FOCAL FÉDÉRAL ET MÉCANISME DE COORDINATION POUR LA CONVENTION DE L'ONU RELATIVES AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be



Rapport semestriel sur le fonctionnement du SPF Sécurité sociale – DG Appui stratégique comme point focal fédéral et comme mécanisme de coordination, conformément à l'article 33.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

1. Introduction

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD). L'UNCRPD est particulièrement novatrice. D'une part, les personnes handicapées et leurs associations ont été, d'emblée, extrêmement impliquées. D'autre part, elle s'appuie sur un changement de paradigme : l'abandon d'un modèle basé sur les soins médicaux et le passage à un modèle basé sur les droits sociaux. Ce n'est pas le handicap qui empêche les gens de contribuer à la vie en société sur un pied d'égalité, mais bien les entraves sociales et physiques présentes dans la société.

Une autre nouveauté de l'UNCRPD est que, pour la première fois, une convention sur les droits de l'homme comprend des dispositions prévoyant les structures pour sa mise en œuvre effective: l'article 33 – Application et suivi au niveau national.

Cet article stipule dans son premier alinéa que:

“Les États Parties désignent, conformément à leur système de gouvernement, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la présente Convention et envisagent dûment de créer ou désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux.”

En Belgique, le SPF Sécurité sociale a été désigné comme point de contact pour le niveau fédéral. Le SPF Sécurité sociale a également été désigné, en concertation avec les Communautés et Régions, comme mécanisme de coordination interfédéral.¹ Il coordonne en cette qualité la mise en œuvre de la UNCRPD, tant au niveau fédéral (via un réseau de personnes de contact auprès des administrations fédérales) qu'interfédéral (via un réseau avec les points de contact désignés dans les Communautés et Régions). Enfin, il est responsable de la rédaction finale des rapports belges (conformément à l'article 35 de la UNCRPD) ainsi que de toutes les questions en rapport avec la UNCRPD adressées à la Belgique.

Pour l'exécution de ces tâches, le SPF Sécurité sociale engage bien entendu un dialogue avec les autres organes visés à l'article 33 de l'UNCRPD : le mécanisme indépendant (article 33.2 de l'UNCRPD) et la société civile (article 33.3 de l'UNCRPD).

¹ Décision de la Conférence interministérielle Bien-être, Sport et Famille, section "Personnes handicapées", du 9 mars 2010.

Ce rapport donne un aperçu des actions entreprises par le mécanisme de coordination (fédéral et interfédéral) depuis sa création.

2. Le SPF Sécurité sociale comme point de contact fédéral

Le point de départ pour la mise en œuvre de la UNCRP au niveau fédéral est l'application du principe d'"handistreaming", selon lequel la dimension de "handicap" doit être prise en considération dans tous les domaines politiques. Les décisions stratégiques ont en effet un impact sur les personnes avec ou sans handicap et il convient donc d'examiner quelles pourraient être les conséquences (positives ou négatives) de la décision.

Pour pouvoir introduire concrètement ce processus de sensibilisation au niveau administratif et politique, le gouvernement a décidé de désigner auprès de chaque institution publique fédérale (Service public fédéral, Service public de programmation, institution scientifique et parastatal) un point de contact "handicap" chargé des tâches prévues par l'article 33.1 de l'UNCRPD.² De plus, un collaborateur doit être désigné au sein de la cellule stratégique de chaque Ministre et Secrétaire d'Etat pour veiller à la prise en compte de la dimension du "handicap" lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques. Cet engagement du gouvernement à s'atteler réellement à une politique transversale et à une sensibilisation à tous les niveaux a été repris, au niveau fédéral, dans l'Accord de gouvernement du 1er décembre 2011:

"Le Gouvernement soutiendra la mise en œuvre d'une politique transversale du handicap, conformément aux prescrits de la Convention des Nations Unies pour le droit des personnes handicapées. Dans ce sens, les instances représentatives des personnes handicapées seront associées aux réformes. Un plan d'action sera établi par le Gouvernement en collaboration avec les points de contact "handicap" désignés au sein de chaque SPF. En ce qui concerne certains types de handicaps ou situations handicapantes, le Gouvernement veillera à la cohérence entre les plans spécifiques."

Les points de contact administratifs fédéraux sont investis des missions suivantes:

- être responsable de la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau de leur administration et pour toutes les questions qui y sont liées;
- élaborer d'un plan d'action pour la mise en œuvre des droits des personnes handicapées;
- suivre l'application du principe de "handistreaming" pour l'élaboration et l'application de la politique au sein de leur administration;
- rédiger la section du rapport pour l'ONU sur le suivi effectif de la mise en œuvre de l'UNCRPD qui est consacrée aux compétences de leur administration (voir plus loin).

En tant que point de contact fédéral, la DG Appui stratégique du SPF Sécurité sociale est investie des missions suivantes:

- coordonner les actions des points de contact fédéraux et création d'un réseau permanent de points de contact;
- soutenir les points de contact fédéraux – notamment dans le développement d'expertise;

² Décisions du Conseil des ministres des 20 juillet 2011 et 12 mai 2012.

- coordonner de la partie fédérale des rapports belges pour l'ONU;
- être le correspondant belge permanent pour le Comité sur les Droits des personnes handicapées des Nations Unies et pour toutes les questions relatives à l'UNCRPD.

Les actions entreprises par le SPF Sécurité sociale en ce qui concerne ces différentes tâches sont expliquées plus en détails ci-après.

2.1. Coordination des actions des points de contact fédéraux – Réseau permanent – Support des points de contact fédéraux – Développement d'un point de référence

Bien que la désignation des personnes de contact "handicap" auprès des instances publiques fédérales ait été décidée lors du Conseil des Ministres du 20 juillet 2011, , celle n'a été appliquée effectivement que sous le nouveau gouvernement fédéral. Le SPF Sécurité sociale a été chargé du suivi de la désignation des personnes de contact dans les différentes instances publiques. Pour ce faire, des contacts ont été pris avec les fonctionnaires dirigeants des administrations concernées. Des explications ont aussi été diffusées sur l'UNCRPD, les décisions du Conseil des ministres et les tâches des points de contact administratifs. Ces derniers ont ainsi été désignés dans presque tous les SPF, SPP, institution scientifique et parastataux.³

Le 23 mai 2012, une réunion inaugurale a été organisée avec les points de contact politiques et administratifs, en collaboration avec le cabinet du Secrétaire d'Etat. A cette occasion, des informations ont été fournies sur l'application de l'article 33 de l'UNCRPD en Belgique, sur le principe d« handistreaming » dans l'administration fédérale ainsi que sur le rôle, le profil et les tâches des points de contact administratifs et du point de contact fédéral. Ces informations ont été transmises également par mail aux participants et à toutes les personnes désignées comme point de contact. L'accent a été particulièrement mis sur le rôle des personnes de contact en matière de supervision de la mise en œuvre du principe de handistreaming dans leur domaine stratégique. Ce rôle va au-delà du contrôle de l'accessibilité des bâtiments ou de la politique de diversité en matière de gestion des ressources humaines.

Plusieurs participants à la réunion se sont demandés s'ils étaient bien les personnes les plus compétentes pour assumer ce rôle et ces tâches. La plupart des personnes concernées sont en effet actives dans la gestion des ressources humaines, mais elles ne sont pas nécessairement les plus impliquées dans les décisions stratégiques.

Pour cette raison, le SPF Sécurité sociale a organisé le 21 septembre 2012 une présentation devant le Collège des administrateurs généraux des institutions de sécurité sociale, à propos de l'UNCRPD et, surtout, du profil, des tâches et du rôle des personnes de contact administratives. Des contacts ont également été établis avec le secrétariat du collège des fonctionnaires dirigeants auprès des services publics fédéraux et de programmation, afin qu'ils reçoivent eux aussi ces informations.

³ Le 6 novembre 2012, 39 des 43 instances fédérales ont désigné une personne de contact "handicap"; seul le SPP Développement durable, le Bureau fédéral du plan, l'Institut national géographique et l'Office national des vacances annuelles manquent encore à l'appel.

Pour donner plus de poids au principe d'« handistreaming », des dispositions en matière d'application de l'UNCRPD ont été proposées, en concertation avec les cabinets de la Ministre des Affaires sociales et du Secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées, pour la nouvelle génération de contrats d'administration que les institutions de sécurité sociale concluront avec le Gouvernement fédéral.

Concernant les actions entreprises par les différents points de contact administratifs depuis leur désignation, il convient de souligner qu'à l'heure actuelle, seul quelques points de contact administratifs ont déjà élaboré un plan d'action, mais cela s'explique par le fait que leur désignation est encore très récente et que, comme il l'a déjà été précisé plus haut, le rôle et la fonction de ces points de contact restent parfois flous. Cela a également été mis en lumière lors de la réunion du 19 novembre 2012, organisée à l'initiative du Secrétaire d'Etat Philippe Courard. Cette réunion a permis une rencontre entre les points de contact administratifs, politiques, le mécanisme indépendant et la société civile. Cet aspect constituera donc un des points d'attention du SPF Sécurité sociale dans la période à venir. Une méthode sera aussi élaborée pour suivre et mesurer l'évolution des actions.

Le SPF Sécurité sociale entretient également des contacts avec une série d'administrations / de services "privilégiés", en fonction de leur expertise ou leurs compétences:

- avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, compte tenu du rôle joué par cette institution en matière de « gender mainstreaming » et de la similarité des tâches;
- avec le SPF P&O, compte tenu de son expertise en gestion des ressources humaines et de son implication dans la commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées dans l'administration fédérale;
- avec le SPF Affaires étrangères, compte tenu de sa fonction de coordinateur des dossiers européens et conventions internationales (Coormulti, COHOM, rapports, ...);
- avec le SPF Justice compte tenu de son expertise en matière de droits de l'homme.
- avec la direction générale "Personnes handicapées" du SPF Sécurité sociale, compte tenu de son expertise en matière de handicap.

Des contacts bilatéraux spécifiques ont également été entrepris dans la gestion de certaines questions ou dossiers. Une concertation a été par exemple organisée avec la personne de contact de la Régie des bâtiments sur un projet de cahier des charges en matière d'accessibilité.

Le SPF Sécurité sociale fait appel aux personnes de contact des services publics concernés pour répondre à des enquêtes ou questionnaires émanant d'instances européennes ou internationales et portant sur des dispositions de l'UNCRPD. Les informations obtenues ont permis d'élaborer une réponse coordonnée. Cela concernait notamment :

- un questionnaire dans le cadre d'une étude sur l'accessibilité des informations, émanant de « 'Disabled Peoples' International and the Global Initiative for Inclusive ICTs »;
- un questionnaire du ministre luxembourgeois de la famille et de l'intégration sur l'assistance personnelle des personnes handicapées;
- un questionnaire de l'UNFPA sur la mise en œuvre générale du Programme d'action du Caire, avec pour objectif la préparation, en 2014, des discussions au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies;

- un questionnaire dans le cadre d'un suivi des « Concluding Observations » du Comité pour les droits de l'enfant;
- un questionnaire du Ministère de la Santé irlandais sur les enfants présentant un handicap intellectuel ou souffrant d'autisme.

Le SPF Sécurité sociale rédige également deux fois par an une Lettre d'information avec des informations sur les colloques, études, brochures, ... relatives au handicap ou à l'UNCRPD. Les 2 premières Lettres d'information ont été envoyées en décembre 2011 et juillet 2012. La prochaine Lettre d'information sera diffusée au mois de décembre. Ces Lettres d'information sont largement diffusées, auprès des points de contact administratifs, des points de contact et agences des Communautés et Régions, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et de la société civile.

Les actions suivantes sont notamment prévues au premier semestre 2013:

- élaboration d'une brochure qui sera mise à la disposition des points de contact administratifs;
- élaboration d'"opinion files" à partir de la doctrine, de la jurisprudence et d'études ou d'enquêtes sur des domaines bien précis de l'UNCRPD (comme la participation des personnes handicapées à la vie politique, la mobilité et l'accessibilité).

Au travers de ces actions, le SPF Sécurité sociale s'efforce de devenir un centre de référence pour les matières en rapport avec l'UNCRPD. A cet effet, il participe aussi à des journées d'études, colloques, conférences, ... sur la Convention ou sur des thèmes liés.

2.2. Elaboration et suivi des rapports belges pour les Nations Unies

Conformément à l'article 35 de l'UNCRPD, chaque Etat Partie de l'UNCRPD doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'UNCRPD sur son territoire, présenter au Comité pour l'UNCRPD⁴ un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations et sur les progrès accomplis à cet égard. Par la suite, les Etats signataires doivent aussi présenter un rapport complémentaire tous les quatre ans, et répondre à tous demande de rapports provenant du Comité pour l'UNCRPD.

La Belgique ayant ratifié l'UNCRPD au mois d'août 2009, le premier rapport belge devait être présenté au plus tard au mois de juillet 2011. La première tâche du mécanisme de coordination consistait donc à faire en sorte que les engagements pris par la Belgique en la matière soient honorés dans les délais.

Le premier rapport devait comporter, article par article, un aperçu des mesures prises par la Belgique pour mettre en œuvre les prescrits de l'UNCRPD. Dans cette optique, il a fallu commencer par dresser un aperçu des différentes autorités concernées et délimiter les domaines stratégiques concernés. Il a été demandé à chaque administration concernée de fournir les informations nécessaires et les différentes contributions ont été rassemblées et intégrées dans un seul document. Il a aussi fallu également veiller au maintien de l'équilibre nécessaire entre les différentes contributions (tant des services publics fédéraux que des

⁴ Le Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées est composé d'experts internationaux reconnus et représentatifs. Il veille à la mise en œuvre de la Convention en analysant les rapports élaborés par les Etats Parties.

Communautés et Régions) et à la cohérence du document. Tout ce travail a été réalisé en tenant compte des directives élaborées par le Comité pour l'UNCRPD et en respectant les limitations relatives à la taille du document.

Compte tenu de la structure fédérale de la Belgique et de la nécessité d'associer toutes les autorités compétentes en matière de handicap, un processus de coordination a été mis en place pour l'élaboration de ce rapport. Le groupe de travail « Relations internationales » de la CIM Bien-être, Sports et Famille – volet personnes handicapées a défini ce processus de coordination, délimité la répartition des compétences article par article et élaboré un calendrier de travail en vue de respecter les délais prévus.

Le processus a été coordonné grâce à une étroite collaboration entre le mécanisme de coordination pour l'UNCRPD et la cellule *Coormulti* du SPF Affaires étrangères.⁵ Les contributions des entités fédérées ont quant à elles été coordonnées par les différents points focaux désignés pour la mise en œuvre de l'UNCRPD.

Une réunion avec la société civile a également été organisée. Plusieurs associations y étaient représentées. Pour le niveau fédéral, il s'agissait entre autre du *Conseil supérieur national des personnes handicapées* et du *Belgian Disability Forum*.

Le rapport belge a été présenté fin juillet 2011, en français (une des langues officielles des Nations Unies); il est disponible sur le site Internet du SPF Sécurité sociale, en néerlandais et en français.⁶

Quelques points d'attention pour l'avenir:

- Il est essentiel que la rédaction du rapport puisse débuter à temps. Dans cette optique, une bonne répartition des compétences et la rédaction de contributions de qualité par les acteurs concernés sont très importantes. Plus les points de contact administratifs et les points focaux des Communautés et Régions accumuleront de l'expertise et plus cette collaboration pourra être fluide.
- Etant donné les circonstances, la société civile n'a pu être impliquée dans la rédaction du premier rapport que tardivement. Il conviendra, tant lors de l'évaluation du premier rapport par le Comité pour l'UNCRPD, que lors de l'élaboration du rapport suivant, de veiller à ce que la société civile soit mieux impliquée dans le processus dès le départ. Elle devra aussi bénéficier des moyens et des outils nécessaires pour que cette consultation puisse aussi être réalisée de manière adéquate.
- le rapport est un instrument important dans la mise en œuvre de l'UNCRPD. Il est donc important qu'il soit mis à la disposition de tous. Autrement dit, une version braille et une version "easy to read" devraient également voir le jour.

⁵ La Cellule *Coormulti* du SPF Affaires étrangères est chargée de la coordination et de la préparation des réunions des organisations internationales auxquelles la Belgique est Etat partie, en vue de développer une approche systématique et de garantir la cohérence de la politique belge.

⁶ FR : <http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/uncrpd/UNCRPD%20-%20Rapport%20BE%20FR.PDF>

NL : <http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/uncrpd/UNCRPD%20-%20Rapport%20BE.PDF>

Le traitement du rapport belge par le Comité pour l'UNCRPD ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu avant 2014 au plus tôt (soit plus de deux ans après son introduction). Cela entraîne une perte dans la dynamique engagée lors de la rédaction du rapport ; d'autant plus que le rapport suivant doit déjà être introduit en 2015 et devra indiquer comment la Belgique a suivi les recommandations du Comité pour l'UNCRPD. Le SPF Sécurité sociale et le SPF Affaires étrangères suivent donc conjointement les négociations sur le fonctionnement du Comité et l'extension éventuelle du nombre de réunions. Les rapports d'une série d'autres pays européens (comme l'Espagne, la Hongrie et l'Autriche) ont déjà été étudiés par le Comité et le SPF Sécurité sociale suit les discussions et recommandations pour ces pays, afin d'en tirer des leçons pour ses propres rapports et examens.

Le rapport belge constitue le rapport officiel qui doit être présenté aux Nations Unies. Mais comme dans d'autres pays, la société civile rédige également des "shadow reports" ou rapports alternatifs. En Belgique, GRIP VZW (Gelijke rechten voor Iedere Persoon met een Handicap) a ainsi présenté un "shadow report" le 1er décembre 2011.⁷ Le *Conseil supérieur national des personnes handicapées* et le *Belgian Disability Forum* élaboreront eux aussi un rapport alternatif. Enfin, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme se penchera lui aussi sur le rapport belge. Le SPF Sécurité sociale reste à disposition pour toutes demandes éventuelles d'informations ou de discussions. Il suivra bien entendu les différents rapports et recommandations et les communiquera aux administrations publiques compétentes.

2.3. Correspondant belge pour le Comité des Nations Unies et pour toutes les questions relatives à l'UNCRPD

Tel qu'indiqué précédemment, le rapport belge ne sera probablement traité qu'en 2014 par le Comité des Nations Unies. Outre cela, le SPF Sécurité sociale assure également son rôle de correspondant et de coordination pour toutes questions relatives à l'UNCRPD.

Comme nous l'avons déjà souligné ci-dessus, le SPF Sécurité sociale, en sa qualité de mécanisme fédéral et interfédéral de coordination, est régulièrement contacté afin de contribuer aux réponses aux questionnaires ... (voir point 2.1.). De cette manière, la compétence et l'expertise du SPF Sécurité sociale dans les matières qui ont trait à l'UNCRPD sont de plus en plus connues et reconnues.

Le SPF Sécurité sociale assure aussi, en collaboration avec le SPF Affaires étrangères, la coordination de la participation de la Belgique à la conférence des Etats parties à l'UNCRPD qui est organisée chaque année par les Nations Unies à New-York. En 2010, 2011 et 2012, le SPF Sécurité sociale a lui-même participé à la conférence. Les déclarations qui ont été faites au nom de la Belgique en 2011 et 2012 ont été préparées avec la collaboration du SPF Sécurité sociale⁸:

- 2011:
 - o déclaration générale de la Belgique durant la séance d'ouverture;

⁷ <http://www.gripvzw.be/vn-verdrag/523-grip-brengt-het-eerste-schaduwrapport-vn-verdrag.html>

⁸ Ces déclarations se trouvent sur le site web du SPF Sécurité sociale :

- 2011 : <http://socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/nieuwsoverzicht/2011/10.htm#181011a>
- 2012 : <http://socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/nieuwsoverzicht/2012/11.htm#191112a>

- déclaration de la Belgique relative à la participation politique des personnes handicapées;
- 2012:
 - déclaration générale de la Belgique durant la séance d'ouverture;
 - déclaration pour la Table ronde 1: Technologie et accessibilité
 - déclaration pour la Table ronde 2: Enfants handicapés
 - déclaration relative aux femmes handicapées

L'Union européenne est également partie à l'UNCRPD.⁹ Dans ce cadre, la Commission européenne organise depuis 2010 un « Work Forum » pour rassembler les acteurs européens de l'article 33 de l'UNCRPD, organiser un échange d'informations et de bonnes pratiques et développer un réseau. Le SPF Sécurité sociale participe activement à ces conférences et transmet les informations obtenues aux personnes de contact et aux points focaux des Communautés et des Régions. Le SPF Sécurité sociale intervient également en tant que personne de contact vis-à-vis de la Commission européenne pour tout ce qui a trait à la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau européen¹⁰.

3. Le SPF Sécurité sociale en tant que mécanisme de coordination interfédéral

Comme précisé par l'article 33 de l'UNCRPD, les États parties peuvent désigner un ou plusieurs points focaux. C'est ce qu'a fait la Belgique: chaque Communauté ou Région a ainsi désigné son propre point focal.

La Conférence interministérielle Bien-être, Sport et Famille, et plus particulièrement sa Partie 'Personnes handicapées', a décidé le 9 mars 2010 que le SPF Sécurité sociale interviendrait en tant que mécanisme de coordination interfédéral. En cette qualité, les tâches suivantes incombent au SPF:

- la création d'un réseau permanent avec les points focaux qui ont été désignés auprès des Communautés et des Régions;
- le soutien des points focaux auprès des Communautés et des Régions – via notamment l'échange d'informations et de bonnes pratiques;
- la coordination et la rédaction finale des rapports belges relatifs à l'UNCRPD;
- le rôle de correspondant permanent belge vis-à-vis du Comité pour l'UNCRPD et pour toutes les questions relative à la Convention.

Comme précisé précédemment (cf. point 2.2.), le SPF Sécurité sociale, en tant que mécanisme de coordination interfédéral, a veillé en priorité à ce que le premier rapport belge puisse être déposé dans les délais, c'est-à-dire avant fin juillet 2011. Cette tâche fût colossale et a demandé beaucoup de temps et de travail. Ce n'est qu'après qu'ont pu débiter les autres missions incombant au SPF en sa qualité de mécanisme de coordination interfédéral.

⁹ C'est la première fois que l'Union européenne elle-même devient partie à une Convention des Nations Unies: l'Union européenne a ratifié l'UNCRPD le 23 décembre 2010.

¹⁰ Le SPF a fourni des contributions quant au fond, par exemple, pour les discussions concernant le Code de conduite qui a été conclu entre la Commission européenne et les États membres ou concernant la désignation du mécanisme indépendant au niveau européen (négociations menées par le SPF Affaires étrangères au COHOM).

À l'automne 2011 et début 2012, le SPF Sécurité sociale a lancé des entretiens bilatéraux avec les différents points focaux des Communautés et des Régions, afin de sonder leurs attentes à l'égard du mécanisme de coordination interfédéral. Il en est ressorti que les points focaux des Communautés et des Régions sont surtout demandeurs d'un échange d'informations et de bonnes pratiques, mais qu'elles ne souhaitent pas, par exemple, entreprendre des actions communes ou établir un plan d'action commun.

Le 30 août 2012, le SPF Sécurité sociale a organisé une réunion avec les différents points focaux des Communautés et des Régions. Lors de cette réunion,

- le point de contact fédéral et les points focaux des Communautés et des Régions ont été présentés;
- le SPF Sécurité sociale a présenté son plan d'approche pour la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau fédéral, en soulignant l'application du principe d'« handistreaming »;
- les points focaux des Communautés et des Régions ont commenté brièvement leurs actions et leur vision des choses;
- des accords ont été conclus sur le fonctionnement futur.

Au printemps 2013, une nouvelle réunion sera organisée, où il sera notamment demandé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme d'expliquer la mission, la vision et le fonctionnement du nouveau service qui a été créé au CECLR suite à la désignation comme mécanisme indépendant.

Au moyen de lettres d'information, le SPF Sécurité sociale informe les points focaux des Communautés et des Régions sur les colloques, les études, les brochures... qui concernent le handicap ou les dispositions de l'UNCRPD.

Le SPF Sécurité sociale contacte également les points focaux des Communautés et des Régions et coordonne les réponses pour les réponses aux questionnaires qui concernent des matières de l'UNCRPD et qui relèvent des compétences des Communautés et des Régions.¹¹

4. Lien avec le mécanisme indépendant

Conformément avec l'article 33.2 de l'UNCRPD

« Les États Parties, conformément à leurs systèmes administratif et juridique, maintiennent, renforcent, désignent ou créent, en interne, un dispositif, y compris un ou plusieurs mécanismes indépendants, selon qu'il conviendra, de promotion, de protection et de suivi de l'application de la présente Convention. En désignant ou en créant un tel mécanisme, ils tiennent compte des principes applicables au statut et au fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme ».

¹¹ Voir également le point 2.1. – Questionnaires.

Le 12 juillet 2011, l'État fédéral, les Communautés et les Régions ont désigné le **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** comme mécanisme indépendant. Le Centre aura pour missions essentielles de :

- promouvoir = informer et sensibiliser les personnes handicapées, les organisations et les associations concernées ainsi que le grand public à l'existence de l'UNCRPD, à son approche et aux droits que celle-ci garantit ;
- protéger = offrir en toute indépendance des conseils juridiques et un accompagnement des personnes estimant que leurs droits ont été violés ; et
- superviser la mise en œuvre = évaluer si la législation, les politiques et les pratiques nationales sont conformes à l'UNCRPD, ainsi que l'efficacité des mesures prises par l'État afin d'assurer une application optimale de l'UNCRPD au niveau national.

Pour accomplir ces missions, le Centre a mis en place un service spécifique pour l'UNCRPD et une Commission d'accompagnement. Cette dernière assure la représentation et la participation de la société civile (via des personnes issues des associations de personnes handicapées, du monde académique, des partenaires sociaux, ...).

Il va sans dire que le SPF Sécurité sociale et le CECLR entretiennent des contacts non seulement bons, mais aussi étroits. Après quelques entretiens informels, une réunion de concertation formelle a été organisée en janvier 2012 au CECLR, où les deux services du SPF Sécurité sociale et du CECLR ont été présentés. Vu les changements de personnel au sein du service concerné du CECLR, il n'a plus été possible d'organiser ultérieurement une nouvelle réunion de concertation, mais une réunion est prévue à l'avenir. Le CECLR était également présent à la réunion du 19 novembre 2012 et a présenté son travail comme mécanisme indépendant dans le cadre de l'UNCRPD.

Le SPF Sécurité sociale fournit également au service du CECLR l'information qu'il diffuse au sujet de l'UNCRPD.

Le CECLR va être invité par le SPF Sécurité sociale à venir donner des explications sur le fonctionnement du nouveau service lors d'une prochaine réunion avec les points focaux des Communautés et des Régions.

5. Implication de la société civile

L'UNCRPD accorde énormément d'importance à l'implication de la société civile. Ainsi, l'article 33.3 de l'UNCRPD précise que

« La société civile – en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent – est associée et participe pleinement à la fonction de suivi. »

Le SPF respecte évidemment cette demande justifiée d'implication de la société civile. En concertation avec les bureaux du *Conseil supérieur national des personnes handicapées* (CSNPH) et du *Belgian Disability Forum* (BDF), ainsi que les Communautés et les Régions (par le biais de la Conférence interministérielle), il a été décidé:

- que chaque point de contact (c'est-à-dire tant les points de contact fédéral que les différents points focaux créés par les Communautés et les Régions) organiserait à son niveau l'implication de la société civile;

- que, pour le niveau fédéral, l'implication de la société civile par le SPF Sécurité sociale aurait lieu principalement par le biais des deux organisations mentionnées précédemment (CSNPH et BDF);
- que, également pour le niveau fédéral et outre la consultation du CSNPH et du BDF, les personnes de contact impliqueraient, chacune dans leurs compétences respectives, les acteurs concernés de la société civile.

Conformément à ces accords, des réunions de concertation sont organisées régulièrement entre les bureaux du CSNPH et du BDF et le SPF Sécurité sociale, où des informations sont échangées, des explications sont données sur les actions entreprises... Ces réunions ont eu lieu les 6 février et 2 juillet 2012; une prochaine réunion est prévue en janvier 2013.

Le CSNPH était également présent à la réunion du 19 novembre 2012. Il y a présenté ses actions et a souligné l'importance de la participation de la société civile et d'une bonne collaboration entre tous les acteurs.

Le CSNPH transmet pour information les avis qu'il émet au SPF Sécurité sociale. En fonction du sujet traité par les avis, le SPF les fournit au point de contact des services publics concernés.

Les avis suivants ont été transmis:

- Structure thématique des sections 'Pauvreté et exclusion sociale' du Plan National de Réforme et du Rapport Social National pour l'année 2012, au SPF Intégration sociale et à M. Peter Lelie, qui assure le suivi du RSN pour le SPF Sécurité sociale;
- Différentes propositions de loi portant sur la reconnaissance légale et l'accès aux droits sociaux pour les aidants proches, à l'INAMI et au SPF Santé publique;
- Emploi des personnes handicapées, au SPF ETCS et à l'ONEM;
- Utilisation du fauteuil roulant à l'aéroport de la Brussels Airport Company, au SPF Mobilité;
- Économies envisagées dans le secteur des aides à la mobilité, à l'occasion du contrôle budgétaire de mars 2012, à l'INAMI et au SPF Santé publique;
- Travaux de rénovation de la gare d'Ostende et de ses environs, au SPF Mobilité;
- Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et de stage, au SPF P&O;
- Projet ALS, la mise à disposition rapide de dispositifs techniques pour les patients ALS de tous âges et habitant en Belgique, à l'INAMI et au SPF Santé publique.

Toutes les informations (comme les Newsletters, par exemple) qui sont rédigées par le SPF Sécurité sociale au sujet de l'UNCRPD sont également transmises au secrétariat du CSNPH et au BDF.

La société civile avait également été associée à la confection du premier rapport belge pour les Nations Unies: une réunion avait été organisée avec la société civile, dans le cadre d'une réunion Coormulti. Plusieurs associations y étaient représentées. Pour le niveau fédéral, il s'agissait entre autres du *Conseil supérieur national des personnes handicapées* et du *Belgian Disability Forum*. Conformément aux accords pris en Conférence interministérielle, la société

civile des Communautés et des Régions a été associée à la confection du rapport au travers des points focaux désignés auprès des Communautés et des Régions.

Tel que signalé précédemment¹², l'implication de la société civile dans la confection du premier rapport ne s'est pas déroulée de manière optimale: les associations n'ont été impliquées qu'assez tard et les projets de texte ont été transmis qu'à un niveau avancé. Tant lors de l'examen du premier rapport belge par le Comité pour l'UNCRPD, que lors de la confection du rapport suivant, il s'agira donc de veiller à ce que la société civile soit associée au processus dès le début et bénéficie des moyens et des outils nécessaires pour que la consultation puisse aussi être réalisée de manière adéquate.

Le CSNPH a également été associé étroitement à la préparation de la cinquième Conférence des États parties à l'UNCRPD organisée du 12 au 14 septembre 2012 à New York et a notamment préparé l'une des déclarations qui ont été faites par la Belgique (la déclaration sur les femmes handicapées).

6. Conclusion

Le présent rapport offre un aperçu des activités du SPF Sécurité sociale en tant que point de contact fédéral et de mécanisme de coordination interfédéral depuis sa désignation il y a deux ans.

Durant la première période, l'attention s'est portée et l'accent a été mis principalement sur la rédaction du premier rapport que la Belgique devait déposer au plus tard en juillet 2011 auprès du Comité pour l'UNCRPD. Ce rapport a nécessité des accords clairs concernant la répartition des tâches et le calendrier, beaucoup de coordination avec les services publics concernés (au niveau fédéral ou au niveau des Communautés et des Régions) et de la rigueur lors de l'assemblage, de la relecture et de la traductions des différentes contributions afin d'en faire un ensemble synthétique. Néanmoins, grâce à une organisation et une collaboration efficaces et en conjuguant nos forces, le rapport a été déposé dans les délais.

Il y a plusieurs leçons à tirer de ce premier exercice pour l'avenir:

- il est essentiel de commencer tôt la préparation et de veiller à l'élaboration d'un rétro-planning;
- il y a lieu de respecter les différentes compétences et le rôle des différents acteurs doivent être clairs;
- il faut associer la société civile au processus de rapportage dès le départ;
- il faut veiller à une diffusion large du rapport, y compris via une version en Braille et une version "easy to read".

Nous attendons l'examen du rapport belge par le Comité pour l'UNCRPD. Mais le SPF Sécurité sociale anticipe ce traitement en suivant l'examen des rapports d'autres États membres européens et en étudiant et en suivant également les rapports parallèles et alternatifs de la société civile.

¹² Voir point 2.2. – Points importants pour l'avenir.

Au terme de cette première période, le SPF Sécurité sociale s'est consacré à ses autres tâches: la concertation avec les Communautés et les Régions, et le développement du réseau fédéral des points de contact administratifs.

La relation avec les points focaux des Communautés et des Régions est bonne, le rôle du SPF Sécurité sociale est accepté. Le soutien et l'expertise du SPF sont appréciés et reconnus. Dans ce contexte, il s'agira surtout pour le SPF Sécurité sociale de développer et de renforcer la coordination concernant les dossiers liés à l'UNCRPD, d'une part, et d'intervenir comme plateforme d'échange d'informations et de bonnes pratiques, d'autre part.

Au niveau fédéral, les tâches du SPF Sécurité sociale sont plus vastes et plus urgentes. Dans un avenir proche, il faudra surtout œuvrer au soutien des points de contact administratifs, en précisant leur rôle et en leur fournissant assistance et information. Il est ressorti des premières réactions et de la réunion du 19 novembre 2012 que les besoins en la matière sont grands pour un certain nombre de points de contact. La rédaction d'une brochure et d'« opinion files » seront des aides précieuses à cet égard.

En outre, il faut également vérifier de quelle manière l'UNCRPD peut être mise en œuvre effectivement. Plusieurs pays européens (comme l'Autriche, par exemple) utilisent un plan d'action national. La faisabilité de cette solution devra être examinée en concertation avec les points de contact administratifs et politiques et la cellule stratégique du secrétaire d'État compétent. En tout état de cause, il faut œuvrer au développement d'indicateurs et d'une méthode en vue de mesurer et d'évaluer les actions des différentes administrations.

Un autre point important est la connaissance et la reconnaissance de l'UNCRPD, des rapports belges, du rôle et des tâches du SPF Sécurité sociale, des points de contact (administratifs et politiques) et des points focaux. Le SPF va se concerter avec le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et avec la société civile pour voir quelles sont les actions et moyens (brochures, site web...) nécessaires à développer à cet égard.

En ce qui concerne l'implication de la société civile, il est important de souligner que la relation avec le CSNPH et le BDF est très bonne, mais il conviendrait de déterminer, en collaboration avec ces deux organisations, comment les personnes handicapées et leurs associations peuvent participer plus activement à la mise en œuvre de l'UNCRPD. C'est également un point d'attention important pour les points de contact administratifs.

Enfin, il est également recommandé que la coopération avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme soit intensifiée, en particulier pour des tâches telles que la promotion et le suivi des dispositions de l'UNCRPD.



Editeur responsable

Tom Auwers

2013

Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale

Centre Administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 100

1000 Bruxelles

www.socialsecurity.fgov.be

